

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 1199

présenté par

Mme El Haïry, Mme Vichnievsky, M. Garcia, Mme Mette, Mme Poueyto, Mme Essayan, M. Isaac-Sibille, M. Berta, M. Hammouche, M. Pahun, M. Latombe, M. Fuchs, M. Lainé, Mme Benin, Mme Bannier, M. Balanant, M. Cubertafof, Mme Luquet, M. Ramos, Mme Depez-Audebert, M. Joncour et Mme Florennes

à l'amendement n° 907 de la commission des finances

-----

**ARTICLE 50**

I. – À la première phrase de l'alinéa 12, substituer au montant :

« 2 millions d'euros »,

le montant :

« 8 millions d'euros ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à l'alinéa 13.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de repli.

Ce sous-amendement vise à relever le seuil au-delà duquel l'avantage fiscal des entreprises mécènes est diminué. En effet, cette baisse de l'avantage fiscal fait craindre aux associations et fondations concernées une nouvelle baisse des dons, après les diminutions causées par la transformation de l'ISF et la hausse de la CSG.